

LA POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DANS LES COMMUNES: UNE TÂCHE TRANSVERSALE ET INTERSECTORIELLE

Principes et recommandations pour les autorités communales



ENFANTS ET JEUNES

POSTE DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE

COMMUNE

1.1 DÉVELOPPEMENT ET BESOINS DES ENFANTS ET DES JEUNES



2. FONCTIONS ET TÂCHES DU POSTE DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE AU NIVEAU COMMUNAL

- 2.1 PLAQUE TOURNANTE:** mise en réseau, information et coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau local
- 2.2 PARTICIPATION:** Implication et représentation des intérêts des enfants et des jeunes
- 2.3 CONDITIONS-CADRES:** mise à disposition de ressources pour les enfants et les jeunes

1.2 LA COMMUNE: L'ESPACE DE VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES



4. QU'EST-CE QUE CELA RAPPORTE? ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'UTILITÉ ET DE L'IMPACT D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

- ✓ Elle permet aux enfants et aux jeunes d'être entendus en renforçant leurs possibilités de participation.
- ✓ Elle favorise la représentation des intérêts et des besoins des enfants et des jeunes dans les politiques communales.
- ✓ Elle permet la création d'une plateforme d'échanges pour les jeunes de la commune et favorise la consolidation de liens sociaux et de réseaux entre eux et avec les adultes.
- ✓ Elle permet aux enfants et aux jeunes d'avoir une vision globale des offres à leur disposition.
- ✓ Elle propose divers espaces pour faire des expériences multiples et ouvre de nombreuses possibilités d'apprentissage.
- ✓ Elle contribue à l'identification de la jeune génération à la commune et favorise l'engagement durable des jeunes pour le développement et l'animation de celle-ci.

POUR LA COMMUNE

- ✓ Elle renforce les liens entre les enfants, les jeunes et les adultes (autorités, voisins, bénévoles, professionnel-le-s).
- ✓ Elle améliore le «vivre ensemble» au sein de la commune en servant d'intermédiaire en cas de conflits.
- ✓ Elle travaille de manière préventive, réduit les incivilités et promeut la santé.
- ✓ Elle encourage l'engagement social et bénévole des enfants et des jeunes ainsi que leur prise de responsabilités.
- ✓ Elle est l'un des éléments du réseau social de la commune et joue un rôle clé de coordination entre de nombreux acteurs.
- ✓ Elle offre des opportunités d'apprentissage dans les domaines de la coopération, de la participation et de la démocratie.
- ✓ Elle garantit la planification et la coordination des offres extrascolaires en fonction des besoins.
- ✓ Elle augmente l'attractivité de la commune pour les familles, les enfants et les jeunes.
- ✓ Elle soutient les autorités communales dans la mise en œuvre de la Convention internationale de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

3. AVANTAGES DE LA CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE





INTRODUCTION

Au cours de ces dernières années, le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse a fortement évolué en Suisse. Le travail social en milieu scolaire, le travail social de rue, l'animation socioculturelle, les activités de jeunesse extrascolaires ou encore l'accueil extrafamilial de jour se sont beaucoup développés. Des nouveaux prestataires actifs en matière de promotion de l'enfance et de la jeunesse se sont établis aux niveaux local, cantonal et national. Les bases légales fédérales et cantonales se sont renforcées tout comme la coopération intercantonale.

En Suisse, les communes sont principalement responsables de la mise en œuvre de la politique de l'enfance et de la jeunesse, en particulier de son volet promotion et participation. Pour les autorités communales, la planification et la coordination de cette politique pluridisciplinaire représente un véritable défi. Le présent document, conçu comme un outil d'aide et de soutien aux responsables communaux chargés de prendre des décisions dans ce domaine, propose de nommer au sein de la commune - ou d'une association de communes - un service central doté de professionnel·les pour s'occuper de la conception et de la coordination de cette politique au niveau communal ou régional.

Les méthodes choisies pour mettre en place cette coordination professionnelle sont très variables d'une commune à l'autre et diffèrent selon les régions: certaines communes saisissent l'opportunité d'élargir les champs de compétence et les ressources de l'animation socioculturelle déjà en place et de lui assigner cette nouvelle mission stratégique. D'autres connaissent la fonction de «délégué·e à l'enfance

et à la jeunesse», d'autres encore ont créé des «bureaux des enfants» (KinderBüro) avec des fonctions similaires. Parfois, des services spécialisés pour l'enfance et la jeunesse ou des postes de coordination pour l'éducation de la petite enfance (ou encouragement précoce) sont institués. Cette diversité de modèles peut inspirer les communes qui souhaiteraient renforcer leur politique de promotion de l'enfance et de la jeunesse.

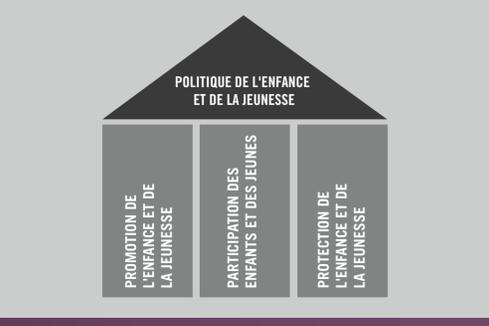
Le présent document décrit les tâches et le mode de fonctionnement d'une politique professionnalisée et propose différentes solutions pour l'ancrer au niveau local. En définitive, il poursuit l'objectif de mettre en évidence le potentiel et l'utilité d'une conduite professionnelle des politiques de l'enfance et la jeunesse sur le plan local, tant pour les autorités que pour les enfants et les jeunes eux-mêmes. Le concept de «Kinder- Jugendförderung» est bien établi en Suisse allemande. A la traduction littérale «promotion de l'enfance et de la jeunesse», il est préféré, en Suisse romande, la notion de «politique de l'enfance et de la jeunesse» lorsque l'on parle d'instituer une politique globale et transversale qui promeut les compétences et les ressources des enfants et des jeunes dès le plus jeune âge et les soutient dans leur développement.»

Remarque: le texte relie les enfants et les jeunes comme public-cible, même si, dans certaines communes, seule l'une des deux catégories d'âge est concernée. A des fins de lisibilité, lorsque le mot «commune» est utilisé dans le texte ci-dessous, il s'agit de lire «commune» ou «association de communes».

1. SITUATION DE DÉPART

Conformément aux lois sur l'enfance et la jeunesse de la plupart des cantons romands, une attention particulière doit être accordée au développement harmonieux des enfants et des jeunes en regard de leur formation, de leur encouragement, de leur participation et de leur protection. Ces droits de l'enfant sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU, la Constitution fédérale et la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Selon le principe de subsidiarité, les communes ont de nombreuses compétences dans leur mise en œuvre.

La commune est un espace de vie central pour les enfants et les jeunes. En dehors de la famille et de l'école, différents acteurs les encouragent dans leur développement: les associations de jeunesse, les sociétés locales, les clubs sportifs et l'animation socioculturelle en font partie. Presque dans tous les domaines qui se trouvent sous la responsabilité d'une commune (aménagement du territoire, mobilité, espaces publics, soutien aux associations, etc.), les mesures prises influencent l'environnement dans lequel évoluent les enfants et des jeunes et ont un impact important sur leur épanouissement. Or, pour un bon développement tant physique que psychique, les enfants et les jeunes ont besoin de conditions-cadre optimales. Par conséquent, il est essentiel qu'un service professionnel au plan communal ou régional ait la tâche - transversale et intersectorielle - de veiller à ce que les intérêts et les besoins des enfants et des jeunes soient pris en compte dans tous les domaines. Pour cela, les enfants et les jeunes doivent pouvoir donner leur avis sur tous les thèmes les concernant et être impliqués dans les processus décisionnels de la commune. Idéalement, la commune devrait disposer de lignes directrices définissant les objectifs de sa politique de l'enfance et de la jeunesse et d'un plan d'action pour la mise en œuvre.



1.1 DÉVELOPPEMENT ET BESOINS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Les enfants et les jeunes se développent continuellement. Outre l'acquisition de compétences cognitives, sociales et physiques, ils ont des besoins et des intérêts propres. Différents déterminants ont un impact sur leur bon développement et leurs capacités d'apprentissage, comme par exemple leur environnement social ou les structures mises en place dans ce domaine.

Voici quelques étapes du développement par lesquels passent tous les enfants et les jeunes:

- Développement de la personnalité:** l'enfant développe sa personnalité, son système de valeurs ainsi que ses principes moraux individuels au travers de son vécu et de ses expériences.
- Développement cognitif:** l'enfant développe toutes les fonctions et les aptitudes qui lui permettent de prendre conscience de sa propre personne et de reconnaître et d'appréhender des objets ou des personnes qui se trouvent dans son environnement. Le développement de la perception, de la mémoire, la maîtrise de la langue, la capacité de résolution de problèmes, et, in fine, la capacité de développer une pensée, cohérente en font partie.
- Développement physique:** le corps de l'enfant devient mature et la sexualité se développe.
- Intégration sociale:** par la dynamique des rencontres, des échanges et du vivre ensemble, l'enfant développe ses compétences pour la vie en société.
- Développement de l'autonomie:** l'enfant développe des aptitudes lui permettant d'aménager sa vie de manière autonome et de devenir de plus en plus indépendant.
- Adhésion à un groupe de pairs:** ce stade de développement comprend la création de liens et de relations avec des personnes du même âge ayant fait ou faisant des expériences similaires.
- Formation scolaire:** l'enfant acquiert de manière systématique des connaissances générales dans différentes disciplines.
- Choix professionnel:** le jeune choisit une profession, s'investit dans la recherche d'une place de formation adaptée et développe des aptitudes spécifiques pour exercer cette profession.

1.2 LA COMMUNE: L'ESPACE DE VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Au niveau communal, différents acteurs participent à l'organisation des loisirs et du temps libre des enfants et des jeunes (les exemples énumérés ci-dessous ne sont pas exhaustifs):

- animation socioculturelle dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
- associations de jeunesse (ex. Scouts), sociétés de jeunesse
- initiatives et projets des enfants et des jeunes
- parlements d'enfants et de jeunes et autres instruments de participation (conseils d'élèves, commissions enfance-jeunesse, processus participatifs ponctuels et réguliers)
- sociétés locales: sport, musique, culture, environnement, ...
- animation enfance-jeunesse des paroisses et autres communautés religieuses
- ludothèques, bibliothèques
- écoles, orientation professionnelle, places d'apprentissage et de travail
- travail social en milieu scolaire et travail social de rue
- écoles de musique
- espaces publics: centres culturels et autogérés, piscines, places de jeux, etc.
- crèches, garderies, écoles maternelles, groupes de jeux, maisons de la petite enfance, accueils extrascolaires, cantines scolaires.
- associations de parents ou de quartier et activités parents-enfants
- services spécialisés de conseil pour les enfants, les jeunes et leurs parents
- acteurs privés dans le domaine des loisirs: cinéma, lasergame, bowling, mini-golf, ...
-

1.3 L'ORGANISATION DE LA COMMUNE ET DE SON ADMINISTRATION

La vie politique d'une commune est subdivisée en différents dicastères, par exemple:

- économie et travail
- aménagement, constructions, environnement et mobilité
- affaires sociales et santé
- écoles, crèches, accueils extrascolaires
- animation socioculturelle enfance-jeunesse
- culture et tourisme
- sport et loisirs
- intégration et cohésion sociale
- finances et administration générale
- police locale

2. FONCTIONS ET TÂCHES DU POSTE DE COORDINATION DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE AU NIVEAU COMMUNAL

La conceptualisation, la planification et la coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau local relèvent des compétences communales. Dans la pratique, ces tâches peuvent être assumées par un·e délégué·e à l'enfance et à la jeunesse, un service, un bureau, des répondant·e-s communaux ou encore par les professionnel·le-s de l'animation socioculturelle déjà en place. Les acteurs bénévoles de la promotion de l'enfance et de la jeunesse ne doivent pas être oubliés. Ainsi les moniteurs-trices des associations, les membres des sociétés de jeunesse, les responsables de sociétés locales, les entraîneurs de clubs sportifs, jouent un rôle essentiel dans l'éducation et l'intégration des enfants et des jeunes.

La désignation d'un service ou d'un poste responsable de la planification et de la coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau local a pour objectif de mettre en réseau, de relier

et de soutenir les différentes compétences, responsabilités et activités destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles. Des conditions optimales pour promouvoir l'enfance et la jeunesse de manière efficace sont ainsi créées. Cette politique est une tâche intersectorielle de la commune. Elle traite de tous les thèmes dans la mesure où ceux-ci concernent les enfants et les jeunes ou leur environnement. Il est important de développer une politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau local de manière participative en tenant compte des avis exprimés par les enfants et des jeunes et en fonction des besoins de la commune. Suivant la taille et les possibilités d'une commune, la mise en œuvre peut être très variable (des exemples schématiques sont présentés ci-joint).

Les tâches rattachées au poste de coordination de la politique locale de l'enfance et de la jeunesse sont structurées comme suit:

2.1 PLAQUE TOURNANTE: mise en réseau, information et coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau local

- Mise en réseau et coordination des différents acteurs et actrices du domaine de l'enfance et de la jeunesse de la commune ainsi que des enfants et des jeunes eux-mêmes.
- Mise à disposition d'informations spécifiques et diffusion auprès des enfants et des jeunes; le poste de coordination de la politique enfance-jeunesse est le premier interlocuteur pour toutes les questions et les thèmes concernant les enfants et les jeunes.
- Echange d'informations entre les différents acteurs; renforcement de la collaboration intersectorielle et création de synergies au sein de la commune.
- Collaboration avec les professionnel·le-s de l'enfance et de la jeunesse des communes environnantes et avec les responsables de la politique enfance-jeunesse à l'échelon cantonal: échanges d'informations, collaboration et création de synergies, interface avec les associations cantonales et les associations fédérales nationales.

2.2 PARTICIPATION: implication et représentation des intérêts des enfants et des jeunes

- Promouvoir la participation directe d'enfants et de jeunes dans tous les domaines qui les concernent.
- Mandater des professionnel·le-s pour intégrer la perspective des enfants et des jeunes aux niveaux politique et administratif lorsqu'une participation directe des enfants et des jeunes n'est ni possible, ni judicieuse.
- Soutenir les intérêts politiques et l'administration communale en vue d'optimiser les conditions-cadre favorables au bon développement des enfants et des jeunes.
- Représenter les intérêts des enfants et des jeunes et faciliter leur conciliation avec les autres intérêts publics.

2.3 CONDITIONS-CADRES: mise à disposition de ressources pour les enfants et les jeunes

- Acquérir, aménager, sécuriser, autoriser et encadrer les espaces libres et les places accueillants les enfants et les jeunes, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Soutenir et conseiller les personnes de référence des enfants et des jeunes ainsi que d'autres personnes concernées, en tant que service de contact et porte-parole des enfants et des jeunes.
- Soutenir et conseiller les associations de jeunesse et l'animation socioculturelle enfance-jeunesse lorsqu'elle existe.
- Mettre à disposition des moyens financiers pour la conception et la mise en œuvre de projets enfance-jeunesse et pour le soutien aux initiatives des jeunes..
- Mandater des professionnel·le-s pour réaliser certaines mesures de la politique locale de l'enfance et de la jeunesse.
- Avoir sous sa responsabilité hiérarchique certains employé·e-s de la commune comme les animateurs-trices socioculturels, les travailleurs-euses sociaux de rue, les responsables de projets (ex. Midnight Sport et Culture) ou le personnel de crèches et des accueils extrascolaires.
- Mandater des tiers, dans le cadre de contrats de prestations, pour développer certaines mesures de la politique globale.

3. AVANTAGES DE LA CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATION DE LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE

- Les compétences, les responsabilités et les procédures décisionnelles sont clarifiées.
- L'offre d'activités extrascolaires est mise en valeur, la diversité est accrue et les conditions de soutien sont clarifiées.
- Une mise en réseau systématique permet des effets de synergie. Cela apporte davantage d'efficacité à la politique menée en réduisant les doublons.
- Des activités extrascolaires adaptées aux besoins et à la réalité de vie des enfants et des jeunes peuvent s'établir ou être maintenues dans la commune.
- L'animation socioculturelle enfance-jeunesse est valorisée grâce à un meilleur ancrage dans la commune.
- Les professionnel·le-s et les bénévoles de la commune sont partie prenante de la mise en place de la politique globale et transversale de l'enfance et de la jeunesse.
- La qualité de la politique de l'enfance et de la jeunesse est améliorée.
- Le bénévolat effectué au sein des sociétés locales et des associations de jeunesse est reconnu et renforcé.

4. QU'EST-CE QUE CELA RAPPORTE? ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'UTILITÉ ET DE L'IMPACT D'UNE POLITIQUE DE PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Qu'apporte une politique promotion de l'enfance et de la jeunesse à la commune?

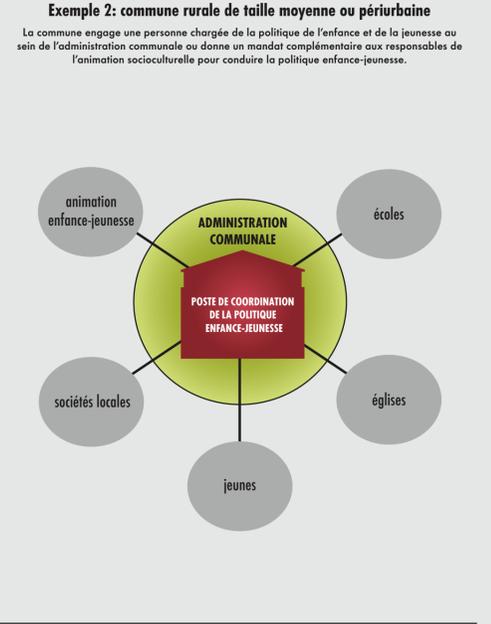
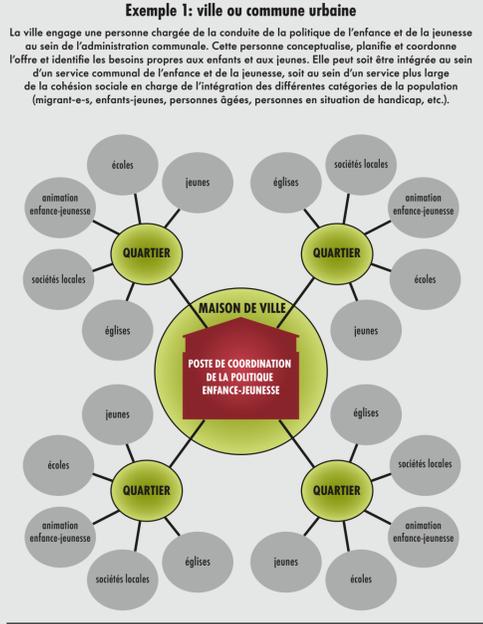
- Elle renforce les liens entre les enfants, les jeunes et les adultes (autorités, voisins, bénévoles, professionnel·le-s).
- Elle améliore le «vivre ensemble» au sein de la commune en servant d'intermédiaire en cas de conflits.
- Elle travaille de manière préventive, réduit les incivilités et promeut la santé.
- Elle encourage l'engagement social et bénévole des enfants et des jeunes ainsi que leur prise de responsabilités.
- Elle est l'un des éléments du réseau social de la commune et joue un rôle clef de coordination entre de nombreux acteurs.
- Elle offre des opportunités d'apprentissage dans les domaines de la coopération, de la participation et de la démocratie.
- Elle garantit la planification et la coordination des offres extrascolaires en fonction des besoins.
- Elle augmente l'attractivité de la commune pour les familles, les enfants et les jeunes.
- Elle soutient les autorités communales dans la mise en œuvre de la Convention internationale de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Qu'apporte une politique promotion de l'enfance et de la jeunesse aux enfants et aux jeunes?

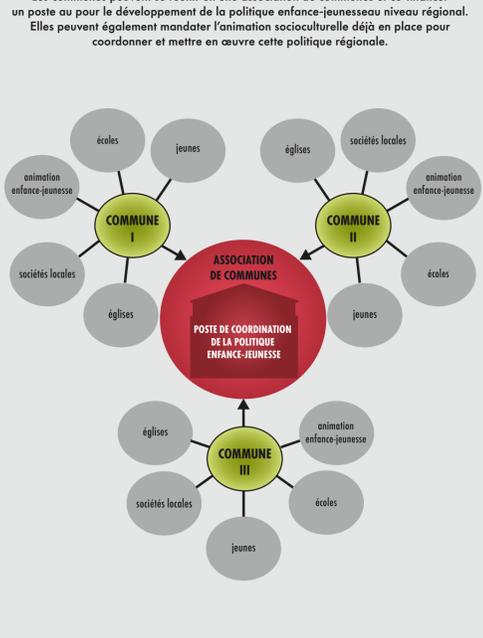
- Elle permet aux enfants et aux jeunes d'être entendus en renforçant leurs possibilités de participation.
- Elle favorise la représentation des intérêts et des besoins des enfants et des jeunes dans les politiques communales.
- Elle permet la création d'une plateforme d'échanges pour les jeunes de la commune et favorise la consolidation de liens sociaux et de réseaux entre eux et avec les adultes.
- Elle permet aux enfants et aux jeunes d'avoir une vision globale des offres à leur disposition.
- Elle propose divers espaces pour faire des expériences multiples et ouvre de nombreuses possibilités d'apprentissage.
- Elle contribue à l'identification de la jeune génération à la commune et favorise l'engagement durable des jeunes pour e développement et l'animation de celle-ci.

5. EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, les communes se trouvent dans des situations de départ très hétérogènes: rurales, urbaines ou périurbaines, elles ont des proportions variables et d'enfants et de jeunes aux origines diverses dans leur population résidente. Leurs structures politiques et administratives sont également très différentes. Certaines ont créé des services enfance-jeunesse dans le cadre de leur administration communale, d'autres mandatent plutôt une organisation privée pour coordonner et mettre en œuvre la politique de l'enfance et de la jeunesse, d'autres encore forment des associations de communes ou signent des conventions de collaboration intercommunales pour mettre en place une politique régionalisée. Par conséquent, il est nécessaire de développer des solutions individuelles et sur mesure, adaptées aux besoins des communes. Quatre exemples sont présentés ici à titre de suggestion.



Exemple 3: groupement régional de plusieurs communes



Exemple 4: petite commune

